

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2023-018/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel de l'ANPH pour l'exercice 2023.

n° 2023-018/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
17 janvier 2023

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2023

Date du numéro
31 janvier 2023

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°67/AN/09/6ème L du 03 janvier 2010 relative à la ratification de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°69/AN/09/6ème L 03 janvier 2010 relative à la ratification du protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des personnes handicapées

VU La Loi n°015/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU La Loi n°136/AN/21/8ème L du 09 décembre 2021 portant adoption de la Stratégie Nationale du Handicap de 2021-2025 de la République de Djibouti

VU La Loi n°151/AN/22/8ème L du 18 Juillet 2022 abrogeant et remplaçant la loi n°207/AN/17/7ème L du 06 Février 2018 relative à la promotion et protection des droits des personnes à besoins spéciaux

VU La Loi n°168/AN/22/8ème L du 09 novembre 2022 portant création du Fonds de soutien pour le Handicap (FSH)

VU Le Décret n°2022-030/PRE du 08 février 2022 portant adoption du Plan d'action National 2022- 2024 de la Stratégie Nationale du Handicap 2021-2025

VU Le Décret n°2018-293/PRE 02 octobre 2018 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU La Délibération n°01/2022/ANPH portant approbation du budget prévisionnel de l'ANPH pour l'exercice 2023

VU

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

ARRÊTE :

Article 1

Le budget prévisionnel 2023 de l'Agence Nationale des Personnes Handicapées s'établit comme suit

– En produits :.....	497 799 142 FDJ – En charges
:.....	497 799 142 FDJ – Dont investissements :.....
891 FDJ	268 380

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, communiqué et publié.
